

AVANT-PROPOS

Dans son ouvrage célèbre, “Le droit de la guerre et de la paix” Grotius rapporte qu’un “fameux général romain prétendait que le bruit des armes l’empêchait d’entendre la voix des lois”. “Rien n’est plus commun, commentait Grotius en 1625, que de voir ainsi mettre en opposition le droit et les armes”, mais c’est là une erreur grave.

Lequel de nos militaires en doute aujourd’hui ? Confronté à l’essor du droit pénal international, à la multiplicité et à l’empilement des normes internationales, à la confrontation de droits nationaux hétérogènes dans des actions multinationales complexes, à la diversification de ses missions hors du champ connu du droit des conflits armés, au devoir permanent de justification devant les opinions publiques, le militaire voit aujourd’hui son action quotidienne jaugée à l’aune du droit par l’ensemble des protagonistes.

Droit étendard parfois, droit instrumentalisé souvent, mais droit sans lequel il n’est pas d’action légitime.

De quel droit, en effet, le militaire détient-il le pouvoir exorbitant de faire usage de la violence ?

De quel droit, encore, intervient-il au-delà des frontières de son pays ?

De quel droit, enfin, prétend-il chez autrui, faire taire les armes ?

Il est indispensable que les officiers d’une armée qui déploie en permanence dix à quinze mille militaires dans des opérations extérieures à leur territoire national soient conscients du cadre juridique de leur action. Les récents travaux de la commission de révision du statut général des militaires ont montré l’acuité de ces questions.

Je ne peux que me féliciter que “Doctrines” ouvre ses colonnes à ce thème et me réjouir que la réflexion soit ouverte au-delà de la direction des affaires juridiques. Souhaitons ensemble qu’elle soit féconde !

Car sans le droit, il n’est pas d’Etat de droit, il n’est pas de démocratie, “afin que, écrivait Pascal, la justice et la force fussent ensemble, et que la paix fut, qui est le souverain bien”.

Catherine BERGEAL,
Maitre des requêtes au Conseil d’Etat
Directrice des affaires juridiques



CCH J.J. CHATARD/SIRPA Terre